

DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 05 FEVRIER 2015

Le cinq février deux mille quinze, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain Montangon, Maire, conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique.

Sont présents :

Messieurs : MONTANGON – HERNANDEZ – FERRE – BILLARD – VILLAIN - FAVRE

Mesdames : GRES – LENOIR – RODRIGUEZ – LALANDE

Sont absents :

Madame DUTRETEAU : pouvoir à Monsieur HERNANDEZ

Monsieur JEANNET : pouvoir à Monsieur MONTANGON

Monsieur BENARD : pouvoir à Monsieur VILLAIN

Madame DOUCET : pouvoir à Monsieur FAVRE

Madame MERLIN CONCHIN : pouvoir à Madame RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame RODRIGUEZ

NOMINATION D'UN PORTE DRAPEAU ET SES SUPPLEANTS

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réception de trois candidatures en tant que porte-drapeaux,

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

La candidature de Monsieur GALBARDI est retenue en tant que porte drapeau titulaire

Les candidatures de Mme ATTARD et de Monsieur HECHT sont-elles retenues en tant que suppléants

VOTE POUR A L'UNANIMITE

ACHAT D'UN DRAPEAU ET ACCESSOIRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux devis pour l'achat d'un drapeau et de ses accessoires.

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

Le devis de la Société MANUFETES, le moins disant, est retenu pour 968.61 € HT (drapeau et accessoires)

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2015/01 CONVENTION LISEA

M. HERNANDEZ informe le conseil municipal de la réception de la convention LISEA Carbone pour laquelle une modification avait été demandée. L'isolation verticale se fera donc par l'intérieur et non plus par l'extérieur.

Les travaux débuteront en Juillet 2015 pour se terminer au 31 décembre 2015.

Après avoir entendu cette explication par M. HERNANDEZ et après délibération Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vote à main levée

14 POUR

1 CONTRE

2015/02 PANNEAUX BIENVENUE A GAURIAGUET

Mme RODRIGUEZ présente la maquette des 5 panneaux prévus aux entrées de Gauriaguet qui seront partiellement pris en charge par les artisans et commerçants de Gauriaguet dont le nombre est porté à : 8 participants. La quote-part sera de 200 euros ttc par participant

Soit un devis pour 5 panneaux d'un montant de : 1 926.48 € TTC

Restera à la charge de la Commune : 326.48 € TTC

Monsieur Le Maire et Mme RODRIGUEZ ne participent pas au vote.

Vote à main levée

11 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

DEVIS TABLES ET BANCS

M. FERRE présente deux devis pour l'acquisition de 10 tables intérieures pour la salle polyvalente et 4 bancs extérieurs pour le parcours sportif.

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

Le devis de la Société MEFRAN d'un montant de 1 339 € HT est retenu.

Vote à main levée

14 POUR

1 ABSTENTION

SPORTS VACANCES du 20 au 24 avril 2015

Comme tous les ans, la commune organisera, pour les enfants de la commune de 6 à 12 ans, des activités sportives la première semaine des vacances de printemps soit du 20 au 24 avril 2015. Les activités seront encadrées par Frédéric CARON et Corine CHALOT. Suivant le nombre d'inscrits, il fera appel à un animateur supplémentaire.

Le coût de celle-ci se décompose de la façon suivante :

- L'Accrobranches de St Christoly : 408 € pour 24 enfants
- Transport en car 230 €

Une participation sera demandée aux familles pour les cinq jours, à savoir 50 € par enfant. Pour les familles de plusieurs enfants le coût sera de 50 € pour le premier, 40 € pour le deuxième et 30 € pour les suivants.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2015/03 VOTE TAUX DES TAXES PRINCIPALES COMMUNALES

Compte tenu de l'écart très important entre la moyenne des taux du département et le taux de la taxe d'habitation de la commune, et conformément à la décision prise en 2012 par le Conseil Municipal de procéder à une augmentation progressive,

Pour 2015, le Conseil Municipal décide de porter :

Le taux de base « habitation » de 6,75 % à **7 %**

Le taux de la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie resteront identiques aux années précédentes soit :

Le taux de base foncière bâtie **14 %**

Le taux de la taxe foncière (non bâti) **42 %**

Monsieur le Maire propose de passer au vote,

14 POUR

1CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Fait et délibéré en Mairie le 05 février 2015